



Arthur Chaussy

Collège Arthur CHAUSSY
5 RUE DU GYMNASE
77170 BRIE COMTE ROBERT
☎ : 01 64 05 08 90
☎ : 01.64.05.72.27

Année scolaire 2023-2024

ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE

Marché à procédure adaptée selon article 28
du nouveau code des marchés publics
Dépense inférieure à 90 000 euros HT

INTITULE : **Voyage en Grande-Bretagne (LIVERPOOL)**

PROFESSEUR ORGANISATEUR : **Mme DELAHAYE**

DATES DE DEPART ET DE RETOUR : Un voyage d'une durée de 6 jours (4 nuitées en famille)
Période : du 10 au 16 mars 2024

PARTICIPANTS : Nombre d'élèves : 51
Nombre d'accompagnateurs : 4
Total des participants : 55

TRANSPORTS SOUHAITES :

- Transport par car grand tourisme - tout confort avec départ et arrivée du collège.
- Car sur place.
- Bateau ou Shuttle en fonction du prix et du planning

HEBERGEMENT : En familles d'accueil à **Liverpool ou Chester**. Les accompagnateurs sont logés dans la même famille.

REPAS : Les repas sont préparés par les familles d'accueil (voir programme).

PROGRAMME : Le programme est fourni en Annexe 1 et doit être scrupuleusement respecté.

CONDITIONS A RESPECTER : Des conditions spécifiques sur lesquelles le voyageur doit s'engager sont fournies en Annexe 2.



Collège Arthur Chaussy
5 rue du Gymnase
77170 BRIE COMTE ROBERT
01.64.05.08.90
ce.0771363N@ac-creteil.fr

CAHIER DES CHARGES
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

(Etablissement public local d'enseignement)
COLLEGE ARTHUR CHAUSSY
5 RUE DU GYMNASSE
77170 BRIE COMTE ROBERT

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché comporte deux lots

Pouvoir adjudicateur : Le Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du marché : Philippe Boumard, adjoint- gestionnaire.

Règlement de l'appel d'offres :

Date limite de réception des offres : **vendredi 8 septembre 2023 à 12h00.**

Offres à adresser en recommandé avec AR à Le Chef d'établissement du collège Arthur Chaussy, sous enveloppe cachetée précisant : **MAPA voyages scolaires - NE PAS OUVRIR**

Article 1^{er} – Objet du marché

Le *collège* Arthur Chaussy envisage d'organiser un voyage scolaire durant l'année scolaire 2023-2024. (Voir documents en annexe)

Article 2 – Allotissement

Le marché comporte un lot :

Lot n° 1 – voyage en Grande-Bretagne – LIVERPOOL

Article 3 – Prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre, selon les lots :

- Le transport en autocar grand tourisme, les péages, les frais de parking et les transports sur place.
- L'hébergement et les repas.
- L'ensemble des visites.
- Les animations.
- L'assurance annulation pour tous les participants.
- Les prix sont fermes pour la durée du marché.
- Les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation. (aucun prix « à partir de » ne sera accepté).
- Le voyage sera annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base du minima publié.

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe 3, datés et signés.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC.

Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après service fait, au plus tôt le jour du départ.

Article 4 – Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

Article 5 – Divers

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les

règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Brie Comte Robert, le 5 juillet 2023

Le Chef d'établissement

SIGNE.
Pouvoir Adjudicateur